

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Claude ORTOLLAND, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Anne DALESSIO, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Nicole JOULIA à Claude ORTOLLAND
Mme Antoinette PALMER à M. Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Anne DALESSIO

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 23 novembre 2018	Vendredi 23 novembre 2018	Vendredi 30 novembre 2018

2 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belledonne -Détachement de parcelles

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la ZAC Belledonne, des négociations ont été engagées avec un opérateur privé en vue de vendre une partie du tènement de la ZAC Belledonne. Ce projet se situe sur l'entrée Nord de la ZAC, il concerne tout ou partie des parcelles n° A 747, A 1291 et A 742 et correspond à un détachement d'environ 3600m².

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre, tout changement de limites d'une parcelle, c'est-à-dire d'une surface affectée d'un numéro de plan cadastral, notamment par suite de division, lotissement ou partage, doit être constaté par un document d'arpentage.

Aussi, afin d'obtenir ce certificat d'arpentage, il s'avère nécessaire de faire appel à un géomètre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

